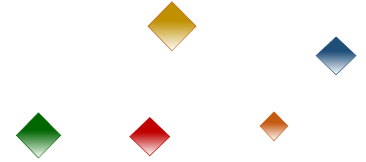


► **Axe 2 du PPI : consolider l'attractivité résidentielle**

- ◆ Intervenir sur les villes reconstruites



► **CENTRES VILLES DE LA RECONSTRUCTION**

1/ Objectifs

Malgré des qualités indéniables, l'architecture de la reconstruction offre de médiocres performances en matière notamment d'efficacité énergétique, d'accessibilité et de traitement des parties communes. Les logements ne correspondent plus à la demande et sont désertés. Cette désaffectation des ménages amène la désertification des centres villes tandis que les communes périphériques doivent répondre à une demande croissante qui alimente l'étalement urbain. Une politique de reconquête est menée pour renforcer l'attractivité des centres et répondre à leurs enjeux multiples et partagés :

- ◆ La lutte contre la précarité énergétique
- ◆ L'équilibre territorial en matière d'habitat
- ◆ La modernisation et la diversification de l'offre de logements
- ◆ La prise en considération des problématiques propres au bâti de la reconstruction : mise aux normes et préservation architecturale
- ◆ Le traitement des parties communes (cours intérieures)
- ◆ Les espaces et équipements publics
- ◆ Le dynamisme économique.

L'EPF Normandie, déjà engagé dans cette démarche de reconquête, souhaite affirmer et conforter son action pour répondre de façon plus ciblée aux enjeux des villes reconstruites.

2/ Dispositif

L'EPF propose une convention globale spécifiquement dédiée aux « villes de la reconstruction » :

- ◆ Les actions menées dans ce cadre s'inscrivent dans une exigence de durabilité et intégreront une réflexion environnementale et paysagère indispensable à la requalification.
- ◆ Ce nouveau mode partenarial vient compléter des conventions déjà existantes dont les objectifs se croisent :
 - Convention spécifique EPF/Région pour la mise en œuvre d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine.
 - Convention multi-partenaire, sous l'égide de la Région Normandie, pour soutenir la transition énergétique et la requalification urbaine des centres villes de la reconstruction.

Les dispositifs de ces deux conventions pourront être actionnés dans le cadre de la convention globale « ville de la reconstruction » et seront complétés de nouveaux modes d'intervention adaptés aux enjeux spécifiques.

Les expérimentations seront réalisées à l'échelle d'une collectivité, sur un îlot de la reconstruction, préalablement identifié. Elles ont ensuite vocation à être reproduites sur d'autres territoires portant les mêmes problématiques.

La convention globale décrira « l'opération test » déterminée en accord avec la collectivité, les travaux à réaliser, les modalités de réalisation et d'accompagnement de l'EPF.

3/ Conditions

Ces dispositions s'adressent aux villes reconstruites suite aux bombardements de la seconde guerre mondiale.

4/ Modalités de mise en œuvre

Les actions de la convention globale « villes de la reconstruction » s'inscrivent dans une démarche intégrée. L'optimisation du jeu des acteurs et des financements constituent également un enjeu fort de cette convention.

5/ Contact

Catherine VALLÉE, Chef de mission/Expert immobilier - Direction Générale
c.vallee@epf-normandie.fr
02-35-63-77-26

